



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 8 mars 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

**Procurations de vote :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

**OBJET :** 3 - Conseil Municipal - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus - Modification du taux

**Conseil Municipal**  
**Fixation du montant des indemnités de fonction des élus**  
**Modification du taux**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

**I - Contexte règlementaire**

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'IB terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut terminal a été majoré de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et devait évoluer de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré le 6 novembre 2017 afin de fixer le montant des indemnités des élus sur la base de l'IB terminal de la fonction publique, et de diminuer légèrement les taux afin de ne pas augmenter les indemnités des élus et l'enveloppe indemnitaire globale.

Cependant, le Ministère de l'Intérieur a transmis aux Préfets le 29 janvier 2018 une note d'information relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus qui reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la modification de l'IB terminal initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR.

De ce fait, le montant des indemnités des élus doit être calculé sur la base de l'IB terminal 1022 jusqu'au 31 décembre 2018. Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités sera calculé sur la base de l'IB terminal 1027.

Le Conseil Municipal doit donc de nouveau délibérer pour respecter cette nouvelle réglementation.

**II - Proposition de modification des indemnités**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- maintenir le montant des indemnités précédemment voté,

- moduler au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le pourcentage de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Qualité	Situation actuelle (délibération du 06/11/2017)		Proposition nouveau taux au 01/01/2018		Proposition nouveau taux au 01/01/2019	
	% IB terminal de la fonction publique*	Indemnités mensuelles brutes	% IB terminal de la fonction publique**	Indemnités mensuelles brutes	% IB terminal de la fonction publique***	Indemnités mensuelles brutes
<b>Maire</b>	143,43	5 578,54 €	144,13	5 578,78 €	143,44	5 578,96 €
<b>Adjoint</b>	48,47	1 885,18 €	48,71	1 885,40 €	48,48	1 885,58 €
<b>Conseillers Municipaux délégués</b>	16,33	635,14 €	16,41	635,17 €	16,34	635,53 €
<b>Conseillers Municipaux</b>	7,42	288,59 €	7,46	288,75 €	7,43	288,98 €

\*indice 1027

\*\* indice 1022

\*\*\* indice 1027

L'enveloppe indemnitaire globale ne sera donc pas augmentée.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0